

Comité de programmation Congrès

Constitution et fonctionnement

Objectifs du comité de programmation

- Proposer une programmation structurée du Congrès à partir de :
 - Une thématique générale définie par le Bureau en lien avec le territoire d'accueil et en prenant en compte les aspirations / besoins des membres ;
 - Des orientations nourries du terrain ;
 - Une validation du CA ;
- Sélectionner les intervenant·e·s via un appel à contributions et constituer les différents formats (volet opérationnel par l'équipe salariée) ;
- Proposer des interventions de qualité durant le Congrès.

Missions du comité de programmation

- Préciser le thème du congrès ;
- Proposer les messages forts à porter, avec validation du Bureau ;
- Effectuer une déclinaison en sous-thématiques ;
- Construire l'appel à communications précisant les sous-thématiques, les pistes de contenus attendus, ainsi que le cadrage (formats, critères de sélection, etc), dont la diffusion est assurée par l'équipe salariée ;
- Participer au relais de l'appel à communication, en particulier :
 - Auprès d'acteurs spécifiquement identifiés ;
 - Pour parvenir à traiter le sujet du thème et des sous-thématiques ;
 - Pour équilibrer les présentations ;
- Identifier keynote speakers et interventions des ministères ;
- Réaliser la sélection des présentations, en prévoyant un retour à chaque contributeur·ice (par l'équipe salariée) ;
- Construire les parcours en portant une cohérence globale ;
- Identifier des référents de parcours et leur transmettre les informations utiles ;
- Prendre en compte les dimensions Inclusion et Eco-responsabilité tout au long du processus organisationnel avec l'appui des deux référents dédiés au sein de l'Amcsti.

Composition

- 9 sièges :
 - 1 siège membre du Bureau ;
 - 1 siège membre du CA ;
 - 2 sièges membres non représentés au CA ;
 - 1 siège membre référent inclusion ;
 - 1 siège membre référent développement durable ;
 - 1 siège membre « structure accueillante » du Congrès ;
 - 1 siège « expert » de la thématique du Congrès ;
 - 1 siège direction Amcsti ;
- Les conditions suivantes doivent être réunies :

- Ouvert à toute personne des structures adhérentes, pas seulement les directions, avec un représentant par structure maximum ;
- Représentation de chaque grande famille d'acteurs (Musée, CCSTI, Association éducation populaire et culturelle, Université et organisme de recherche, structure de collectivité ...) ;
- Parité entre les membres.

Fonctionnement

- Durée :
 - Renouvelable tous les 3 ans, sauf si le mandat vient à terme avant pour les membres du bureau et du CA ;
 - Le siège membre « structure accueillante » change tous les ans ;
 - Le siège « expert » de la thématique du congrès change tous les ans ;
- Nomination par le bureau ;
- Rythme et modalités de travail à préciser avec le collectif au démarrage de ce premier comité de programmation ;
- Rétro-planning à partager dans le comité de programmation.